Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 09/01/2024
ID : 014-241400415-20231219-D176_151223-DE

cœur côte fleurie
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 7 décembre 2023 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents : 25
Nombre de votants : 32

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Jacques MARIE 7ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Véronique BOURNE, Patrice BRIERE, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Florence GALERANT, Miriam GUERARD, François HORENT, Chhun-Na LENGLART, Fabienne LOUIS, David MULLER, Marie-France NUDD-MITCHELL, Delphine PANDO, Didier PAPELOUX, Didier QUENOUILLE, Patrice ROBERT, Ihsane ROUX, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER

ABSENTS :

Thierry GRANTURCO 5ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Rebecca BABILOTTE, Jean-Guillaume d'ORNANO, Stéphanie FRESNAIS, Emmanuel LAUSSINOTTE, Caroline RACLOT-MARAIS, David REVERT, Michel THOMASSON

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Colette NOUVEL-ROUSSELOT, pouvoir à David MULLER, Sylvie DE GAETANO, pouvoir à Didier QUENOUILLE, Claude BENOIST, pouvoir à Jacques MARIE, Guillaume CAPARD, pouvoir à Philippe AUGIER, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, pouvoir à Yves LEMONNIER, Patricia NOGUET, pouvoir à Fabienne LOUIS, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE, pouvoir à Ihsane ROUX

Madame Ihsane ROUX est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°D176_151223

CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE : COPIES INTERNES PROFESSIONNELLES D'ŒUVRES PROTEGEES
Modification tarifaire de la redevance annuelle à partir du 1er janvier 2024

Conformément au Code de la Propriété intellectuelle, et notamment les articles L.122.10 à 122-12, toute diffusion de copies d'œuvres protégées doit donner lieu à une autorisation préalable et au versement d'une redevance.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 09/01/2024
ID : 014-241400415-20231219-D176_151223-DE

Le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie est l'organisme agréé par le Ministère de la Culture pour l'exercice du droit de reproduction par reprographie.

Sachant que la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie réalise quotidiennement une revue de presse diffusée en interne et enregistrée sur un dossier partagé, la signature d'un contrat d'autorisation de copies internes professionnelles d'œuvres protégées est une obligation légale qui s'applique à l'intercommunalité.

Il est ainsi rappelé que par délibération du vendredi 28 juin 2019, le Conseil Communautaire a autorisé la passation dudit contrat et le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 1 000 € HT.
Il est également rappelé que cette même redevance a été révisée au 1er janvier 2022, passant de 1 000 € HT à 1 100 € HT par an. Par délibération du vendredi 19 novembre 2021, le Conseil Communautaire a alors autorisé le versement de la redevance annuelle d'un montant de 1 100 € HT.

Le contrat, d'une durée d'un an, renouvelé par tacite reconduction, permet :

- la reproduction numérique d'articles de presse,
- la reproduction papier d'articles de presse et de pages de livres (photocopies, impressions, scan, etc.),
-leur mise à disposition ou leur diffusion en interne au sein de l'intercommunalité (agents, élus).

À compter du 1er janvier 2024, le montant de la redevance annuelle, établi en fonction des effectifs et inchangé depuis 2022, sera révisé et s'élèvera à 1 500 € HT, soit une augmentation annuelle de 400 € HT. Les autres termes du contrat restent inchangés.

Après avis favorable du Bureau des Maires réuni le vendredi 1er décembre 2023, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Autoriser le versement de la redevance annuelle d'un montant de 1 500 € HT ;

- Habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer tous les documents se rapportant au contrat.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE le versement de la redevance annuelle d'un montant de 1 500 € HT ;

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer tous les documents se rapportant au contrat.

Le Président :
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 09/01/2024
ID : 014-241400415-20231219-D176_151223-DE

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME

Signé électroniquement par : IHSANE ROUX
Date de signature : 21/12/2023
Qualité : I.Roux - Secrétaire de séance

Ihsane ROUX
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Philippe AUGIER
Date de signature : 20/12/2023
Qualité : Président

Philippe AUGIER
Président

Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org